

Désignation des représentants des élèves et étudiants au sein du CEVE et de la commission des finances

*Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, par consultation électronique du 20 au 25 janvier 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les désignations au sein des instances suivantes :

Le conseil des études et de la vie étudiante

- Représentants du collège « élèves et étudiants » élus au conseil d'administration :
 - Agnès FRANCFORT
 - Léo PARPAIS

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : 25 janvier 2021

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 25 janvier 2021



La commission des finances

Représentant du collège « élèves et étudiants » élu au conseil d'administration :

- Léo PARPAIS

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Article 2.

Leur mandat prend effet à compter de la publication des décisions portant composition du CEVE et de la commission des finances et est valable jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

